

**DECRET N° 2008-740 DU 31 DECEMBRE 2008**

Portant modification de l'article 9 du décret n° 2008-660 du 03 décembre 2008 portant agrément de la Société ICQ Holding Group SpA pour la production et la transformation industrielle du Jatropha en République du Bénin.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT**

- Vu** la loi n°90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006, par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n°2008-637 du 27 octobre 2008 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2006-269 du 14 juin 2006 portant attributions, organisation et fonctionnement du cabinet Civil du Président de la République ;
- Vu** le décret n° 2008-360 du 13 juin 2008 portant création, composition et attributions de la Commission Nationale de Promotion des Biocarburants en République du Bénin ;
- Vu** le décret n°2008-361 du 13 juin 2008 fixant les conditions générales d'installation des entreprises de production et de transformation de plantes à biocarburants en République du Bénin ;
- Vu** le décret n° 2008-660 du 03 décembre 2008 portant agrément de la Société ICQ Holding Group SpA pour la production et la transformation industrielle du Jatropha en République du Bénin ;
- Sur** proposition du Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 31 décembre 2008 ;

**DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont et demeurent abrogées les dispositions de l'article 9 du décret n° 2008-660 décembre 2008 portant agrément de la société ICQ Holding Group SpA pour la production et de transformation industrielle du Jatropha en République du Bénin

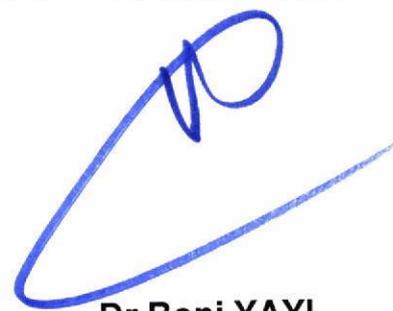
**Article 2** : Les dispositions de l'article 9 ainsi abrogées sont substituées par celles de l'article 9 nouveau ci-après définies.

**Article 9 nouveau** : il est fait obligation au promoteur, la Société ICQ holding Group SpA, de satisfaire la demande nationale d'huile végétale extraite, à hauteur de 5 % de sa production annuelle, suivant les meilleures conditions de marché, à convenir d'accord parties.

**Article 3** : Le Ministre d'Etat Chargé de la Prospective, du Développement et de l'Evaluation de l'Action Publique, le Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche, le Ministre de l'Industrie, le Ministre du Commerce, le Ministre de l'Energie et de l'Eau, le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme, porte-parole du Gouvernement, le Ministre de l'Environnement et de la Protection de la Nature et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui prend effet pour compter de sa date de signature et sera publié au Journal Officiel.

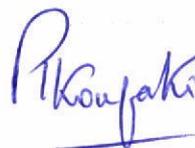
Fait à Cotonou, le 31 décembre 2008

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



**Dr Boni YAYI**

Le Ministre d'Etat, Chargé de la Prospective,  
du Développement et de l'Evaluation  
de l'Action Publique,



**Pascal Irénée KOUPAKI**

Le Ministre de l'Agriculture,  
de l'Elevage et de la Pêche,



**Roger DOVONOU**

Le Ministre de l'Energie et de  
l'Eau,



**Sacca LAFIA**

Le Ministre de l'Industrie,



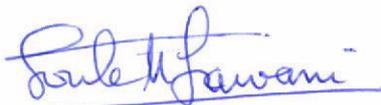
**Grégoire AKOFODJI**

Le Ministre de l'Environnement  
et de la Protection de la Nature,



**Justin Sossou ADANMAYI**

Le Ministre de l'Economie  
et des Finances,



**Soulé Mana LAWANI**

Le Ministre du Commerce,



**Christine OUINSAVI**

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,  
de la Législation et des Droits de l'Homme,  
Porte-parole du Gouvernement,



**Victor Prudent TOPANOU**

**AMPLIATIONS** : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MEF 4 MECPDEAP 4 MC 4 MI 4 MEN 4  
GS/MJLDH-PPG 4 MAEP 4 MEE 4 AUTRES MINISTERES 23 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-  
DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCOMB-DGCST-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC- ENAM – FADESP 3-  
UNIPAR – FDSP 2 ICQ HOLDING GROUP SPA 2 JO 1.-